

Administration communale  
de et à

7900 LEUZE-Ht

\*\*\*

avenue de la Résistance, 1  
7900 LEUZE-Ht

\*\*\*

Tél. 069/66 98 40

Fax. 069/665 665

N° Réf. 0027-19/RB/gf (005-19 LB/kd)

**ARRETE DE POLICE**  
**CARNAVAL DES ENFANTS**  
**A LEUZE-EN-HAINAUT**

Le Bourgmestre de la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Vu la nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 § 2 et 135 § 2,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu la demande en date du 19 décembre 2018 de Madame DEMYSHEVA Svetlana – Animatrice du Centre Culturel de LEUZE-EN-HAINAUT (069/662.467),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin de permettre l'organisation du carnaval des enfants en date du samedi **16 mars 2019**,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

ARRETE

**Article 1 : A Leuze-en-Hainaut, le samedi 16 mars 2019, afin de permettre le montage et démontage des stands d'animation du carnaval des enfants, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :**

- a) A partir de 08.00hrs jusqu'à 20h00, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'entièreté du parking de la Place du Jeu de Balle à l'exception des véhicules prioritaires identifiés comme tels.

**Article 2 : A Leuze-en-Hainaut, le samedi 16 mars 2019, à l'occasion du carnaval des enfants, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :**

- a) A partir de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'entièreté de la Place du Jeu de Balle
- b) A partir de 14h00 jusqu'à 16h00 heures, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'entièreté de la partie centrale de la Place Albert 1er
- c) A partir de 15.00hrs, durant le passage du Cortège, la circulation des véhicules sera interdite :
- Sur la place et la rue du Jeu de Balle, sur toutes leurs sections

- Rue Joseph Wauters, section comprise entre son carrefour avec la rue du Jeu de Balle et son carrefour avec la rue Léon Delcoigne.
- Rue Léon Delcoigne sur toute sa section
- Rue du Solitaire, section comprise entre son carrefour avec la rue Léon Delcoigne et son carrefour avec la rue du Bergeant.
- Rue du Bergeant, section comprise entre son carrefour avec la rue du Solitaire et la Place Albert 1<sup>er</sup>.
- Place Albert 1<sup>er</sup>, sur toute sa section.
- Rue du Bergeant, section comprise entre son carrefour avec la Place Albert 1<sup>er</sup> et son carrefour avec la rue de Condé.
- Rue de Condé (RN60), section comprise entre son carrefour avec la rue du Bergeant et son carrefour avec la Place du Jeu de Balle.

La circulation des véhicules sera rétablie progressivement après le passage du cortège.

A l'exception des véhicules prioritaires identifiés comme tels.

**Article 3 :** Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par le service Technique de la Commune.

**Article 4 :** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil communal du 2 septembre 2014.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 14 janvier 2019.

Le Bourgmestre,



*Rawart*  
L. RAWART